



Accusé de réception en préfecture
028-242000354-20220131-CONS-AG-22-003-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 31 janvier 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
2020**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 31 janvier à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

TIERI Paul	à	SAVELLI Pierre
PELLEGGRI Leslie	à	SAVELLI Pierre
BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	LOMBARDO Florence
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PERFETTINI Martine	à	LEONARDI Jean-Charles
PIPERI Linda	à	POLISINI Ivana
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Héléne

ABSENTS :

CALLIER Jeanne, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

Mme LOMBARDO Florence est élue secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et principalement l'article L2224-5 et les articles D2224-1 à D2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles 02224-1 à 02224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services ;

Vu le décret N°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagements et de gestion des eaux ;

Vu la délibération du 24 février 2015 décidant du principe de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement par régie (gestion directe) ;

Vu la délibération du 15 avril 2015 approuvant les statuts de la régie des eaux du pays bastiais « Acqua Publica » ;

Vu la note technique NOR OEVL 1620663N du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction ;

Vu la note d'information NOR INTBI718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de la coopération intercommunale ;

Vu le rapport national des données SISPEA – synthèse (édition avril 2021), observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ;

Considérant le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2020, élaboré par la régie Acqua Publica et transmis à la CAB le 20 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

OBJET : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020

**EMET UN AVIS FAVORABLE (A la majorité)
Contre : MM. Morganti, Zuccarelli. Mme Salge**

Au rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2020, présenté par Acqua Publica ;

DIT

-Que le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2020 sera publié sur le site de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

-Que ledit rapport, sera transmis aux communes pour qu'il soit présenté en Conseil Municipal ;

-Que la régie des eaux du pays bastiais « Acqua Publica » renseignera la base de données SISPEA ;

-Qu'un Contrat d'Objectif et de Performances sera établi entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la régie des eaux du pays bastiais « Acqua Publica » ;

AUTORISE

Le Président ou son représentant à notifier tous documents y afférents ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **03 FEV. 2022**
et publication ou notification
du **03 FEV. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI